
CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION

COMITÉ RÉGIONAL DU QUÉBEC

CHOI-FM concernant *Dupont le midi* (patinage artistique)

(Décision du CCNR 09/10-1257 et -1260)

Rendue le 23 septembre 2010

D. Meloul (présidente), Y. Bombardier, G. Bonin (*ad hoc*), A. H. Caron, M. Ille,
M.-A. Raulet

LES FAITS

Dupont le midi est une émission-débat diffusée sur les ondes de CHOI-FM (Radio X, 98.1, Québec) du lundi au vendredi de 11 h 30 à 14 h. L'émission est animée par Stéphane Dupont et son équipe qui se compose parfois de Jérôme Landry, Josée Morissette et Vincent « Dess » Dessureault. L'émission consiste généralement en des discussions sur des questions politiques et sociales et l'actualité. Le 19 février 2010, ils ont discuté de la controverse soulevée par deux commentateurs de sport pendant les Jeux Olympiques d'hiver. Les deux commentateurs, soit Claude Mailhot et Alain Goldberg, avaient paru dans une émission diffusée par le réseau de sports télévisés RDS (le réseau de télévision traditionnelle, V, a également diffusé la même émission) pour parler du patinage artistique masculin. Ils ont passé des commentaires sur les vêtements et le style maniéré du patineur artistique américain Johnny Weir, lequel ils considéraient très efféminé. Ces commentateurs du réseau RDS ont déclaré qu'ils étaient déçus de constater que M. Weir perpétuait, à leur avis, l'image du patinage artistique comme sport efféminé, et cela a déclenché une réaction considérable de la part du public [ainsi que des plaintes au CCNR qui ont été tranchées par ce Comité dans une décision rendue à la même date que la présente, notamment *RDS et V concernant des commentaires faits dans le cadre de Le réveil olympique (patinage artistique)* (Décision du CCNR 09/10-1058 et -1340, rendue le 23 septembre 2010)].

M. Dupont et ses coanimateurs ont fait des commentaires sur la controverse et exprimé leur point de vue respectif sur le patinage artistique masculin. Les parties pertinentes de leur dialogue sont les suivantes (la transcription intégrale de la séquence en question se trouve à l'Annexe A) :

Dupont: [...] euh, deux, euh, commentateurs devaient s'excuser aussi aujourd'hui parce que eux [*sic*] ont dit qu'y avait un fif dans un sport de fifs. Imaginez-vous! Je suis complètement démesuré! Est-ce que si moi j'avais dire qu'y aille [*sic*] des handicapés aux Paralympiques, j'avais être obligé de m'excuser? J'en reviens pas! Y'a, y'a pas d'histoire, y'a pas de sujet. Le, le patinage artistique a toujours été un sport de tapette, criiii. Allez-vous m'dire que là parce qu'y a un gars, y, y, pis Dess me faisait remarquer ce matin celui qui a gagné dont personne ne parle, il est aussi efféminé –

Dessureault: Ben r'garde –

Dupont: Sinon plus que l'autre, là –

Dess: Si vous avez *Le Soleil* là, pas loin –

Dupont: Hummmmh –

Dess: Page 47. « L'homme qui parle aux oiseaux. » Pis tu vois là, là, le gars qui s'appelle Evan Lysacek là qui a gagné là, euh, qui est tout en, tout tordu en train de se, en regardant vers le ciel avec son habit de drag queen. Pis, pis juste avant là, pis lui il est correct là, Alain Goldberg il trouve ben, il trouve ben bon. Juste avant, euh, euh, celui-là qui a du rouge à lèvres, il en avait un qui, qui avait une blouse en filet. On y voyait les seins. Il avait des feuilles vertes, euh, scintillantes de cousues un peu partout, les paillettes pis des diamants jusque dans son cou. Mais ça Alain Goldberg, il trouvait ça, il trouvait ça correct.

Dupont: Mais si –

Dess: Ça, ça donnait pas une mauvaise image du patinage artistique, mais l'autre qui a du rouge à lèvres, ben là, ça l'avait dépassé la borne. C'était, c'est tellement niaiseux comme controverse.

Dupont: Pis les filles en patin artistique habillées en gars? Comment [*sic*] de fois que c'est arrivé? Comment [*sic*] de fois on a vu ça? Y'a, j'veux même pas en parler tellement je trouve ça plate le patin artistique. C'est une des seules activités, c'est un des seuls sports que je ne regarde pas aux Jeux Olympiques, euh, entre autres de Vancouver parce que, p-, parce que j'aime pas ça.

[...]

Morissette: Ben là, c'est pas la suit comme les mouvements, là. T'habilleras un gars en, en mécanicien pis si y commence à parler aux oiseaux pis à faire des [Dess rit] petites airs, pis à faire des –

Dupont: Mais c'est ça le patin artistique.

Morissette: – [???] bébelles au bet –

Dess: Ouais, c'est ça.

Dupont: Hey!

Morissette: Mais ça, t'auras beau l'habiller comme y veut, tsé.

Dupont: Vous commencerez pas à me dire que vous êtes candalidés [*sic*] d'avoir, euh, scandalisés d'avoir vu un gros tas faire du sumo!

Morissette: Non –

Dupont: Chrisse, ça va ensemble!

Morissette: Mais oui, c'est ça.

Dupont: Fait qu'un fifi fasse du patin artistique, c'est pas nouveau là!

Morissette: Ben là, sois, tsé, sois poli quand même là.

Dupont: Ben non –

Morissette: Généralise pas là.

Dupont: Ben non –

Morissette: Les Lloyd Eisler de ce monde, y'en a plein –

Dess: Mais quand tu dis –

Morissette: Ceux qui sortaient, Da-, David Pelletier. C'est pas, c'est pas des homosexuels eux autres là, là. C'est quand même des gars –

Dupont et Dess: Non –

Morissette: Des mâles –

Dess: Il dit pas homosexuel –

Dupont: C'est un sport efféminé –

Dess : Il dit c'est ça. C'est plus efféminé que, euh, que homosexuel là. C'est plus –

Morissette : Aaaahhhhhhhh.

Dess: Quand j'dis efféminé, c'est plus, euh, c'est plus maniéré un peu là.

Dupont: Une tapette, c'est pas un homosexuel là!

Morissette: Ben là.

Dupont: Une tapette –

Morissette: Ben eux autres, y vont dire que oui.

Dupont: C'est un gars –

Morissette: Attention.

Dupont: – qui s’approche de la femelisation [sic] corporelle. Point final. C’est assez simple à comprendre ce que j’essaye d’expliquer. Des, des, des gars ambivalents en patin artistique, ç’a a toujours été ça.

Dess: Oui, mais même un gars, euh, ben masculin habillé comme ils s’habillent en patinage artistique, ils ont toute l’air comme ça, là.

Dupont: Ben oui.

Dess: Ils s’habillent en drag queen.

Dupont: Ben c’est ça. Donc –

Dess: S’il avait juste un chandail, un t-shirt pis un, un dossard-là.

Dupont: Ben Elvis Stojko par exemple –

Dess: Oui.

Morissette: Ouais!

Dupont: – a été peut-être le plus viril de tous les patineurs, mais il portait toujours un t-shirt, un pantalon. Mais même lui, dans certains mouvements, avait l’air d’une tapette. Pourquoi? Y se pratique un sport de –

Morissette: L’air efféminé!

Dupont: – tapette. Quand tu joues au curling, t’as l’air, pourquoi que –

Morissette: Hey! Y’avait l’air efféminé –

[...]

Dess: Ben ouin. On va dire que les joueuses de hockey ont l’air des gars.

Dupont: Ben oui. Pis, euh, ils broutent des touilles. C’est ça! C’est de même. Vous changerez pas ça. Vous me direz pas que, que les haltérophiles mondiaux, euh, féminines, ils se ressemblent pas des gars? Y’ont des pinchs!

Morissette: Tu l’as-tu la –

Dupont: La majorité des filles qui lèvent des poids et haltères ont des moustaches.

Morissette: Ouin, mais ça c’est à cause des hormones.

Dupont: On vas-tu se scandaliser?

Morissette: À cause des hormones qu’ils [sic] prennent.

[...]

Dess: J'veais te faire entendre les excuses. Veux-tu entendre les excuses de, de Mailhot pis, euh, Goldberg?

Dupont: Euhm....

Dess: Je les ai là.

Morissette: Vas-y! Ben non. On va voir.

Dess: Juste pour te donner une idée à quel point ils, ils se sentent mal.

[Extrait de Mailhot et Goldberg]

Mailhot: Monsieur Goldberg, c'est un plaisir à nouveau quand vous venez me visiter le matin.

Goldberg: Mais moi aussi. J'espère que ça vous fait bonne humeur.

Mailhot: C'était une performance extraordinaire qu'on a vu hier soir. Mais avant, j'aimerais profiter de l'occasion pour, en votre nom, euh, nous excuser pour nos propos. Il semblerait que, quand on a parlé des vêtements, ç'a choqué certaines personnes et c'était certainement pas le but de choquer qui que ce soit là. Si vous êtes senti, euh, critiqué, on s'en excuse. Mais, euh, on a eu des performances très, très bonnes. Et je pense qu'il faut en parler.

[Fin de l'extrait]

Dess: Bon. C'est ça qu'on a fait.

Dupont: C'est correct. Tant mieux, alors –

Dess: Ben j'avoue que ça avait pas rapport [*sic*, avec?] leur commentaire.

Dupont: Hein?

Dess: Ça avait pas rapport là.

Morissette: Ben oui!

Dupont: Ben là –

Morissette: Ben moi, j'pense que oui.

Dess: Ben dans ce cas-là, faut que tu ries de tous les autres là?

Dupont: Mais non. Il y a toujours eu des efféminés dans le patin artistique. Ç'a toujours été. Ç'a toujours été comme ça.

Morissette: Ouais, mais on leur reproche à ces représent-, à ces présentateurs-là d'être tout le temps, tout le temps dire des affaires pis de parler juste du triple boucle piqué qui viennent de faire pis là, ils, ils émettent une opinion, pis là on les chiale.

Dupont: Ben, ah –

Morissette: Ils émettent, euh, ils sortent un peu du lot pis ils sortent un peu de la ligne qui ont habituellement pis là là, vous les critiquez pis vous dites qu'ils sont plates.

Dupont: Mm hm.

Morissette: Non?

Dupont: Mais j'veux dire, ils sont, j'ai jamais dit, Alain Goldberg est loin d'être plate. Il est le meilleur analyste tout sport confondu. Il est le meilleur. Il est le plus passionné, il est le plus connaissant et il est le meilleur.

Morissette: Ben, sans lui commence –

Dupont: C'est pas du Gaétan Boucher, c'est pas du, pis nommez les autres. Il est le meilleur analyste de son sport! Hockey inclus! Alors.

Morissette: Ben si ç'avait été Pierre Foglia de *La Presse* qui avait écrit une affaire de même, le monde aurait dit : « Ah oui, c'est vrai, c'est songé! » Mais là, c'était mal placé parce que c'est Alain Goldberg pis l'autre qui l'a [*sic*] dit.

Dupont: Tsé, est-ce qu'ils vont arrêter? Est-ce que, est-ce que tous les athlètes qui font du skeleton ou d'la luge ont l'air de, des grosses pâtes molles? Oui.

Dess: Oui.

Dupont: Puisque la luge pis l'skeleton, ça, ça vibre su'a glace pis toutes leurs cuisses, leurs fesses, le gras de dos, ça shake.

Dess: Mais surtout en double. Faut que tu sois un peu jello pour être en double. Je pense qu'un rentre dans l'autre là.

Dupont: Ouais.

Dess: Ça, si ça flacotte.

Dupont: Ça flacotte. Ça fait pâte molle.

Morissette: Les filles du patinage de vitesse, euh, courte piste, –

Dess: Oui.

Morissette: – leurs grosses, grosses, grosses, grosses cuisses pis leur p'tit haut.

Dupont: Exact.

Morissette: Ils ont des p'tites, 'tites, 'tites épaules pis ils ont les grosses fesses pis des grosses, grosses, grosses cuisses là.

Dupont: Grosses hanches, grosses cuisses. Tu veux pas te faire prendre aux ciseaux par une fille de même parce que tu risques pas. Mais vous savez que, je, je ne suis pas un spécialiste, mais on me dit que la forme physique, l'entraînement et la, la musculature d'un athlète, entre autres filles, ne leur garantit pas la fermeté. Est-ce que tu savais ça? Est-ce que tu savais que de faire beaucoup d'exercices ne donne pas à une fille nécessairement de la fermeté?

Morissette: Ben, ça dépend quel exercice, là?

[...]

Dess: Juste, euh, Monsieur Gasse m'envoie un lien intéressant parce que le scandale des, euh, patineurs artistiques efféminés prend de l'ampleur là. On dit que, euh, Brian Joubert, qui est un patineur artistique français, est en train de faire un petit scandale au, euhm, au Village Olympique, hey, depuis hier parce qu'il a blâmé, euh, dit, bon, parlant du nouveau système de notation créé en 2004 qui favorise l'aspect artistique à l'aspect technique, Joubert a blâmé les Canadiens. Il dit ce sont les Canadiens qui l'ont créé pour favoriser les Nord-Américains en vue de Vancouver. Il faut savoir que leurs patineurs, souvent homosexuels, sont spécialisés dans le patinage efféminé. Pourtant, on peut être à la fois homo et patiner viril, mais non, on, f-, on, eux font des manières, ça devient infernal.

Dupont: C'est ça. Donc, c'est plus, c'est vrai que c'est plus artistique. Moi, je vous l'ai dit. Avez-vous déjà vu un gars de la construction danser vous autres? C'est y'a-tu de quoi d'esthétique [Morissette rit] quand, tsé, même si je mets les plus beaux mouvements, même si j'apprends les plus beaux mouvements de danse, j'serai jamais artistique. J'serai jamais fluide. Chus poilu comme un ours. Je pèse 300 livres. Tout nu, je ressemble à Antoine Bertrand dans C.A. Fa'que arrêtez, je ne serai jamais artistique. Donc, un sport, de fille, de tapette où il y a des tapettes. Ben arrêtez de vous scandaliser. C'est comme ça que ça fonctionne.

Morissette: Ben là, Joubert, là, euh, --

Dess: Ouais?

Morissette: Vince y vient d'appeler pis y dit que lui, là, sa spécialité, c'est les sauts.

Dupont: O.K.

Morissette: C'est très physique. Fa'que là c'est sûr que, euh, c'est sûr qu'il va s'en prendre à ceux qui ont l'air plus efféminé.

Dess: Ouin faut qu'y fasse des stépettes lui, euh, il aime pas ça.

Morissette: Ben c'est ça là!

Dupont: L'amalgame entre les deux a peut-être été décentré. Moi, je pense que la qualité des sauts doit être davantage notée parce que c'est la qualité, c'est la qualité athlétique la plus importante à les yeux [sic].

Morissette: Ouin, mais là si quelqu'un te fait une série de sauts pis que, euh, il suit pas la musique pis que, euh, il est pas beau à voir aller aussi là.

Des : Oh ben là si tu regardes, c'est sûr que si tu regardes le ski acrobatique, half-pipe, half-pipe snowboard, ils font pas de, ils font rien là à part de, ils font des spins. C'est, c'est ça qui est la difficulté du sport.

Dupont: Exact.

Dess: Ils font pas de flafle pis de, de pièce de théâtre.

Dupont: Exact. Ils se flattent pas toute le, toute [sic] le corps.

- Dess: Non. [Il rit].
- Dupont: Sont pas jugés sur leur habillement là.
- Morissette: [Rit]. Toi, t'avais-tu écouté la, la, tsé, euh, l'émission américaine-là, ben avec le, avec Tie Domi pis Claude Lemieux, les, qui se transformaient en patineurs artistiques.
- Dupont: Non, j'ai regardé le début là. Non, ouais.
- Morissette: Ils avaient pas l'air efféminé pantoute là.
- Dupont: Ouais. C'est pas grave.
- Morissette: C'était très drôle là.
- Dupont: O.K. C'est assez. Ils se sont excusés. C'est fini là. C'est, c'est, y'a pire que ça comme scandale aujourd'hui.

Le CCNR a reçu dix plaintes au sujet de cette émission, mais seulement deux des plaignants ont présenté une Demande de décision. L'un d'entre eux était le président-directeur général du Conseil québécois des gais et lesbiennes (CQGL), lequel a qualifié les commentaires de « propos homophobes et haineux » (le texte intégral de sa plainte et de toute autre correspondance afférente se trouve à l'Annexe B). L'autre plainte provenait d'un auditeur individuel qui a écrit dans la plainte que « Stéphane Dupont a tenu et justifié des propos homophobes contre les "tapettes". »

Le radiodiffuseur a répondu aux deux plaignants par la même lettre. La station a convenu que les animateurs auraient pu choisir leurs mots avec davantage de soin, mais ne convenait pas que les propos tenus étaient en fait homophobes :

Nous avons procédé à l'écoute du segment pertinent de l'émission et nous convenons avec vous que le choix des mots de l'animateur aurait pu être différent. D'ailleurs, dans les jours suivant cette émission, monsieur Dupont a apporté des précisions, nuancant ainsi ses propos.

Cela dit, nous ne partageons pas l'opinion à l'effet qu'il s'agit de propos homophobes. Rien dans l'extrait de l'émission ne vient, à notre avis, appuyer cette prétension [*sic*]. Monsieur Dupont n'a pas visé un groupe désigné ni une personne en particulier, il a parlé de l'activité du patinage artistique, qui n'est pas un individu, ni une race, ni une religion. Il a d'ailleurs précisé que de son point de vue « ...qu'une tapette n'est pas un homosexuel... » et une participante à l'émission a même ajoutée [*sic*] « ...ce ne sont pas des homosexuels, c'est quand même des gars, des mâles... ». Le point de vue de monsieur Dupont a été repris ailleurs dans les quotidiens, avec un choix de mots mieux adapté, nous en convenons.

Nous faisons régulièrement le point avec nos animateurs sur les questions d'éthique. Ce que nous n'avons pas manqué de faire avec monsieur Dupont.

Nous sommes sincèrement désolés si ces propos vous ont choqué; ce n'était certainement pas le but de nos animateurs.

Le président-directeur général du CQGL a exprimé son insatisfaction envers la réponse de la station comme suit :

Le Conseil québécois des gais et lesbiennes (CQGL) ne peut être qu'en complet désaccord avec la position défendue par [le] Président et chef de la direction de RNC média lorsqu'il appuie son animateur en affirmant le plus sérieusement du monde que les propos énoncés par Stéphane Dupont n'était [sic] pas homophobes puisque le terme « tapette » ne veut pas dire « homosexuel ».

En effectuant une simple recherche dans les dictionnaires disponibles, autant en ligne que sur papier, nous pourrions être d'accord avec la réplique de RNC média que « tapette » n'est pas nécessairement synonyme de « homosexuel », puisque ce mot est également utilisé pour désigner une « petite tape », une « petite raquette servant à tuer des mouches », ou encore « un type de piège à souris » (voir en annexe). Mais comme il est impossible pour les « pièges à souris », les « raquettes servant à tuer des mouches » et les « petites tapes » de faire du patinage artistique, il est clair ici que le mot « tapette » a été utilisé pour désigner un homosexuel, puisque c'est le seul synonyme qui se rapporte à un être humain.

De plus, Monsieur Dupont a utilisé le mot « fif » pour décrire le patinage artistique comme « étant un sport de fifs pratiqué par des fifs », venant ainsi confirmer qu'il utilisait le mot tapette pour désigner des homosexuels. Et nous en profitons pour vous signaler que tous les dictionnaires mentionnés dans cette lettre désignent les termes « tapette » et « fif » comme des façons injurieuses de nommer une personne homosexuelle.

À ce sujet, nous aimerions porter à votre attention le fait qu'il a été démontré par les autorités québécoises que l'utilisation de ce genre de termes était discriminatoire et portait atteinte aux individus ou communautés visées [sic]. À titre d'exemple, nous portons à votre attention le jugement de la juge Michèle Pausé, du Tribunal des droits de la personne du Québec. Dans un procès tenu en 2004, où la plainte portait sur une insulte verbale, la juge a statué que les termes « fifi » et son diminutif « fif » sont « méprisants et blessants à l'endroit des personnes homosexuelles et ajoutent à l'opprobre et au non respect de leur dignité de façon discriminatoire ». L'accusé a été condamné à une peine exemplaire de 1 000 \$ pour dommages moraux.

Et le Tribunal d'ajouter dans son rapport annuel qu'« un traitement injuste, une marginalisation ou une dévalorisation fondés sur des caractéristiques personnelles, qui n'ont rien à voir avec les capacités ou habiletés d'une personne, constituent une atteinte à la dignité humaine ».

De plus, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse a défini l'homophobie comme étant le « Sentiment de peur ou d'aversion que ressentent certaines personnes à l'égard de l'homosexualité et des personnes d'orientation homosexuelle, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité. » Définition reprise par le gouvernement provincial lors du lancement de sa politique nationale de lutte à l'homophobie.

Ainsi, en signifiant que les patineurs artistiques sont des « fifs pratiquant un sport de fifs » et que « le patinage artistique a toujours été un sport de tapette », quoi qu'il s'en défende, Monsieur Dupont a injurié toute une catégorie de sportifs par des propos homophobes, soit les patineurs artistiques.

Nous poursuivons notre démarche de plainte concernant les propos tenus par M. Dupont et demandons au CCNR d'y donner suite.

ANNEXES

linternaute.com/dictionnaire

Groupe, nom masculin

Ensemble de choses ou de personnes ayant des points communs.

dictionnaire.sensagent.com

Tapette (n.f.)

1. sorte de petite raquette destinée à taper
2. (péjoratif) personne qui pratique l'homosexualité.

linternaute.com/dictionnaire

Tapette, nom féminin

1. Petite tape. Synonyme tape
2. Piège à souris.
3. Homosexuel [Injurieux].
4. Instrument pour taper. Ex Une tapette à mouche.

dictionnaire.reverso.net

tapette, nom féminin singulier

1. petite tape amicale
2. sorte de petite raquette pour taper les tapis ou tuer les mouches
3. piège à souris
4. grossièrement - homosexuel efféminé

www.larousse.fr

tapette, nom féminin (de taper)

1. Petite tape
2. Type de piège à souris

3. Populaire. Pédéraste (Toute pratique homosexuelle entre hommes)

L'autre plaignant a également indiqué qu'il était insatisfait de la réponse du radiodiffuseur parce que

Tout son auditoire sait très bien que lorsqu'on parle des tapettes au Québec, on parle des homosexuels.

Le déni ajouté à l'insulte par l'animateur en cause confirme la mauvaise foi du radiodiffuseur quand celui-ci le reprend pour justifier l'affront.

J'attends du CCNR une position très claire, au sujet d'un affront homophobe qui a scandalisé tout le Québec.

LA DÉCISION

Le Comité régional du Québec a étudié les plaintes à la lumière des articles suivants du *Code de déontologie* et du *Code sur la représentation équitable* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) :

Code de déontologie de l'ACR, Article 2 – Droits de la personne

Reconnaissant que tous et chacun ont droit à la reconnaissance complète et égale de leurs mérites et de jouir de certains droits et libertés fondamentaux, les radiotélédiffuseurs doivent veiller à ce que leur programmation ne renferme pas de contenu ou de commentaires abusifs ou indûment discriminatoires quant à la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou le handicap physique ou mental.

Code de l'ACR sur la représentation équitable, Article 2 – Droits de la personne

Reconnaissant que tous et chacun ont droit de jouir complètement de certaines libertés et de certains droits fondamentaux, les radiodiffuseurs doivent s'assurer que leurs émissions ne présentent aucun contenu ou commentaire abusif ou indûment discriminatoire en ce qui concerne la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental.

Code de l'ACR sur la représentation équitable, Article 3 – Représentation négative

Pour assurer une représentation adéquate de tous les individus et tous les groupes, les radiodiffuseurs doivent éviter de présenter sur les ondes des représentations indûment négatives des individus en ce qui concerne la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental. Une telle représentation négative peut prendre plusieurs formes, incluant, entre autres, les stéréotypes, la stigmatisation et la victimisation, la dérision au sujet des mythes, des traditions ou des pratiques, un contenu dégradant et l'exploitation.

Code de l'ACR sur la représentation équitable, Article 4 – Stéréotypes

Reconnaissant que les stéréotypes constituent une forme de généralisation souvent et, de façon simpliste, dénigrante, blessante ou préjudiciable, tout en ne reflétant pas la complexité du groupe faisant l'objet du stéréotype, les radiodiffuseurs doivent s'assurer que leurs émissions ne renferment aucun contenu ou commentaire stéréotypé indûment négatif en ce qui concerne la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental.

Code de déontologie de l'ACR, Article 9 – Radiodiffusion

Reconnaissant que la radio est un média local et qu'il reflète par conséquent les normes de la collectivité desservie, les émissions diffusées aux ondes d'une station de radio locale doivent tenir compte de l'accès généralement reconnu à la programmation qui est disponible sur le marché, de la répartition démographique de l'auditoire de la station et de la formule empruntée par la station. Dans ce contexte, les radiodiffuseurs prendront un soin particulier de veiller à ce que les émissions diffusées à l'antenne de leurs stations ne comprennent pas :

[...]

- c) du langage qui est indûment grossier et injurieux.

Les membres du Comité décideur ont lu toute la correspondance afférente et ont écouté l'émission en cause. Le Comité conclut que la diffusion a enfreint l'article 2 et l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie de l'ACR* et l'article 2 du *Code de l'ACR sur la représentation équitable*, mais aucune des autres normes codifiées précitées.

Commentaires abusifs ou indûment discriminatoires

Le CCNR a toujours indiqué que ce n'est pas simplement *n'importe quelle* mention, entre autres, de la race, l'origine nationale, la couleur de la peau, la religion, ou l'orientation sexuelle ou *n'importe quelle* référence à ces aspects qui sera tenue pour une violation des dispositions précitées sur les droits de la personne. C'est le contenu qui atteint le niveau du commentaire *abusif* ou *indûment* discriminatoire qui déclenchera la conclusion qu'il y a eu manquement à l'un des codes. C'est dire que beaucoup dépend de la sévérité ou de la méchanceté du contenu mis en cause. Le contexte dans lequel l'utilisation de ce langage s'est faite jouera probablement un rôle déterminant dans l'évaluation de l'émission par le Comité. On trouvera, dans une décision rendue dernièrement par le Comité régional de l'Ontario, un résumé fort utile d'exemples de commentaires injurieux faits à l'endroit de personnes individuelles ou de groupes en raison de leur orientation sexuelle, notamment, *CITS-TV concernant Word.ca et Word TV* (Décision du CCNR 08/09-2142 et 09/10-0383+, rendue le 22 juin 2010).

Cependant, lorsque les émissions présentent des généralisations extrêmement négatives, insultantes et méchantes à l'endroit du groupe de personnes en raison de leur

orientation sexuelle, ces commentaires seront tenus pour une violation des articles concernant les droits de la personne du *Code de déontologie de l'ACR* et du *Code sur la représentation équitable*. Citons, à titre d'exemples de ces violations, les suivants : qualifier tous les homosexuels de « démons », la déclaration faite par un évangélique qu'il tuerait un homosexuel qui lui ferait des avances amoureuses, caractériser une personne souhaitant obtenir un traitement chirurgical pour changement de sexe de [traduction] « genre quelconque d'homosexuel malade et dément clairement atteint de troubles mentaux », accuser les homosexuels et les lesbiennes de suivre un programme insidieux conçu pour gagner les écoliers au mode de vie homosexuel, caractériser le comportement sexuel des homosexuels et des lesbiennes par l'utilisation de termes comme « anormal », « aberrant », « déviant », « dénaturé », « dysfonctionnel », « une erreur » et des déclarations du genre, ainsi que les nombreuses autres qui ne sont pas citées ici [consulter, p. ex., *Vision TV concernant un épisode de Power Today* (Décision du CCNR 01/02-0617, rendue le 13 septembre 2002), *OMNI.1 concernant un épisode du Jimmy Swaggart Telecast* (Décision du CCNR 04/05-0097, rendue le 19 avril 2005), *CJRQ-FM au sujet d'un sondage d'opinion* (Décision du CCNR 94/95-0135, rendue le 26 mars 1996), *CKRD-AM concernant Focus on the Family* (Décision du CCNR 96/97-0155, rendue le 16 décembre 1997), et *CFYI-AM et CJCH-AM concernant le Dr. Laura Schlessinger Show* (Décisions du CCNR 99/00-0005+, rendues les 9 et 15 février 2000)]

Le Comité estime également très pertinent de noter que même si la liste des groupes protégés, notamment « en ce qui concerne la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou le handicap physique ou mental » n'est pas restreinte, elle ne s'élargit pas facilement. Ainsi, par exemple, des décisions précédentes du CCNR n'ont pas permis d'élargir la liste pour y inclure l'occupation ou la profession [*CKLZ-FM concernant des commentaires de l'animateur* (Décision du CCNR 94/95-0113, rendue le 18 décembre 1996); *CJKR-FM concernant un commentaire de l'annonceur* (Décision du CCNR 99/00-0130, rendue le 5 mai 2000); et *CHAN-TV (Global BC) concernant des reportages diffusés dans le cadre de News Hour* (Décision du CCNR 08/09-1422, rendue le 10 novembre 2009)], la couleur des cheveux [*CKNG-FM concernant « Blond Moments »* (Décision du CCNR 96/97-0060, rendue le 16 décembre 1997)], le statut socio-économique [*TQS concernant l'émission Black-out (« Le B.S. c'est ben correct »)* (Décision du CCNR 97/98-0009, rendue le 29 janvier 1999)], la condition sociale [*CJMF-FM concernant l'émission L'heure de vérité avec André Arthur* (Décision du CCNR 99/00-0240, rendue le 29 août 2000)], l'appartenance politique [*TQS concernant Le Grand Journal (Commentaire de Michel Villeneuve)* (Décision du CCNR 03/04-1949, rendue le 10 février 2005)], les toxicomanes [*CKNW-AM concernant un épisode de Reality Check par Bruce Allen* (Décision du CCNR 05/06-0651, rendue le 9 mai 2006)] ou les criminels [*Comedy Network concernant Open Mike with Mike Bullard (film de Leah Pinsent)* (Décision du CCNR 99/00-0482, rendue le 31 janvier 2001)]. Tel qu'il a décidé dans sa décision *RDS et V concernant Le réveil olympique* mentionnée plus haut, le Comité considère que la liste précitée de motifs protégés ne s'élargit pas pour englober les sports ou les athlètes. Par conséquent, les commentaires méprisants et dénigrants concernant le caractère efféminé, même homosexuel, *du sport du patinage artistique* n'enfreignent pas les articles concernant les droits de la personne du *Code de déontologie de l'ACR* ou du *Code de l'ACR sur la représentation équitable*.

L'utilisation des mots « fif » et « tapette »

Le langage utilisé par Stéphane Dupont est une question qui se distingue tout à fait des qualificatifs qu'il a attribués au sport dont il est question. En effet, il y a tout un monde de différence entre la terminologie employée dans la présente émission mise en cause et celle utilisée dans l'émission sur laquelle s'est penché ce Comité dans la décision *RDS et V concernant Le réveil olympique*. Dans cette dernière, le langage employé faisait davantage preuve de prudence. Même si selon ce Comité, l'animateur et l'invité auraient pu emprunter « des meilleurs moyens, des moyens plus prudents et élégants » pour discuter de la présentation faite par Johnny Weir sur la glace ainsi que de son comportement lors de cette présentation, il n'a trouvé aucune violation d'une norme codifiée. Le Comité a expliqué sa position comme suit :

Aucune des observations faites par Alain Goldberg, soit que le patineur portait du rouge à lèvres ou qu'il s'est habillé dans un style féminin, ou qu'il a tenté de se présenter de la façon la plus féminine possible sur la glace n'équivaut à plus qu'une appréciation factuelle du comportement de Johnny Weir sur la glace. Il n'était peut-être pas nécessaire et même excessif de faire allusion à la coureuse sud-africaine aux Jeux Olympiques d'été, laquelle a fait l'objet de discussions dans la presse au sujet de son sexe, mais le Comité ne juge pas que ces observations soient *abusives*, et *c'est là* la seule question pour le Comité à cet égard. En outre, Alain Goldberg a précisé, immédiatement après avoir fait ses commentaires, que Johnny Weir avait le *droit* de mettre du rouge à lèvres, de s'habiller de manière féminine et de se présenter de façon féminine sur la glace.

À titre comparatif, ce Comité a été saisi d'un exemple davantage meurtrissant et injurieux de l'utilisation de tels termes dans la décision qu'il a rendue dans *CKRS-AM concernant des commentaires faits dans le cadre de Champagne pour tout le monde* (Décision du CCNR 06/07-0904, rendue le 20 août 2008). Dans cette affaire-là, ce Comité a été appelé à trancher le cas d'une entrevue avec un représentant du Parti Québécois, Alexandre Cloutier, qui a été effectuée dans une émission matinale. L'animateur se demandait si un parti politique ayant un dirigeant ouvertement gai, ainsi que d'autres candidats gais, pouvait s'attendre à remporter le moindre succès dans la région du Saguenay (région où se diffusait l'émission) : « Pensez-vous que, quand vous arrivez avec un autre homosexuel, vous, vous allez pas vous faire poser vraiment la question : “Coudonc, le Parti Québécois, c'est-tu un club de tapettes?” » Ce Comité a conclu que M. Champagne avait entièrement le droit de poser des questions au candidat quant à la réceptivité des électeurs de la localité envers des candidats homosexuels, mais qu'il a franchi la limite lorsqu'il a employé le terme « club de tapettes ». Comme le Comité a conclu :

[1] y a des limites aux commentaires qui risquent d'être injurieux; cependant il est impossible de mesurer ces limites en utilisant une formule mathématique ou scientifique. Elles dépendent de l'évaluation bien pesée et bien réfléchie des décideurs siégeant aux comités. Les commentaires qui sont soit abusifs, soit *indûment* discriminatoires

dépasseront le seuil de l'acceptable des comités. Bien qu'il n'y ait, comme nous venons de le dire, aucune formule, les comités tiendront compte, dans le cas de la radio, des mots utilisés, du ton emprunté par la personne qui parle et du contexte dans lequel se fait cette utilisation pour évaluer si les commentaires enfreignent ou non le *Code*.

Ce Comité a ensuite fait référence à une décision du Comité national des services spécialisés, *Comedy Network concernant Comedy Now (« Gord Disley »)* (Décision du CCNR 05/06-0290, rendue le 20 janvier 2006), émission dans laquelle le mot anglais « fag » [tapette] avait été utilisé. Bien que ce Comité-là ait jugé que l'emploi du mot était acceptable dans ce cas-là, il s'attendait que cela ne soit pas forcément toujours le cas. Le Comité du Québec a expliqué :

Un téléspectateur [dans la décision concernant le *Comedy Network*] a pris à partie l'emploi du mot [traduction] « tapette » [« fag » en anglais]. De l'avis du Comité [national des services spécialisés], l'emploi de ce mot qui risque d'offenser était *acceptable* dans le contexte de *cette émission-là* faisant l'objet d'une plainte. Il a conclu que l'emploi de ce mot « n'avait rien de méchant. » Il a ajouté que son emploi dans cette présentation comique revêtait « plutôt un ton anodin, frivole et nettement chatouillant » et n'a pas enfreint le *Code*. Toutefois, le Comité a prévu qu'il pourrait y avoir à l'avenir des « circonstances dans lesquelles il pourrait être présenté d'un ton railleur, dérisoire, ou méchant. »

Dans la présente affaire, le Comité régional du Québec considère qu'il est devant exactement ce genre d'incident. Bien que l'entrevue dont nous sommes saisis ne pourrait aucunement passer pour un numéro comique, le Comité estime qu'un commentaire « railleur, dérisoire et méchant » pose autant un problème du point de vue de la disposition sur les droits de la personne dans un cas qui n'a pas un caractère comique que dans l'exemple comique prévu par le Comité qui a tranché dans *Comedy Now*. Il considère que le ton emprunté par Louis Champagne était *effectivement* « railleur, dérisoire et méchant », ce qui contrevient par conséquent à l'article 2 du *Code*.

Pour ce qui est du mot « tapette » comme tel, le Comité est d'avis qu'il frôle la limite avec hésitation. C'est dire qu'il est acceptable dans certaines circonstances comme nous l'indiquons plus haut, mais qu'il est complètement inacceptable lorsqu'on l'utilise de la manière agressive et hostile affichée dans l'émission du 19 février de *Champagne pour tout le monde*, où son effet s'est répandu plus largement, et peut-être de manière plus dérisoire en raison de la grande portée de la caractérisation du parti politique qui fut communiquée, à savoir un « club de tapettes ».

La prudence terminologique est carrément absente dans l'affaire qui nous occupe. Même si le qualificatif acceptable « efféminé » a été utilisé à plusieurs occasions pour décrire ce sport, il a été remplacé par les mots ou bouts de phrase suivants à plusieurs autres occasions : « un fif dans un sport de fifs », « un sport de tapette », « Fait qu'un fifi fasse du patin artistique », « l'air d'une tapette », « Donc, un sport, de fille, de tapette où il y a des tapettes ». Le Comité considère que les mots et les bouts de phrase, ainsi que le ton sur lequel l'animateur les a dits, étaient méprisants, dérisoires et dénigrants. Il conclut que l'utilisation de ces termes dans ce cas-ci était inacceptable et que cela contrevient à la disposition concernant les droits de la personne des deux codes. Mais, étant donné qu'aucun commentaire – que celui-ci soit bon ou mauvais – n'a été fait *au sujet* des homosexuels, le Comité conclut qu'aucun commentaire stéréotypé n'a été fait.

Après tout, il faudrait qu'on ait tenu des propos stéréotypés à l'endroit des groupes indiqués à l'article 4 du *Code sur la représentation équitable* afin de conclure que ces groupes ont été visés par des commentaires offensants. Le Comité considère que cela est également pertinent aux termes de l'article 3, dans ce sens qu'il faudrait que les commentaires les présentent en utilisant des termes indûment négatifs. Dans ce cas-ci, aucun commentaire du genre n'a été fait. Par conséquent, le Comité trouve que ni l'article 4 ni l'article 3 du *Code* n'a été violé.

Langage grossier

Bien que les plaignants ne l'aient pas mentionné, il existe un autre aspect qui préoccupe le Comité, notamment l'emploi, par Stéphane Dupont, du mot « chrisse » pendant que le dialogue s'est déroulé. En fait, le Comité n'a pas grand-chose à ajouter à ses nombreuses décisions précédentes sur l'utilisation de mots comme « chrisse » à des moments de la journée auxquels on peut s'attendre que les enfants écoutent la radio. Il a été établi que ces mots (et d'autres épithètes) font partie de la catégorie du langage grossier ou injurieux en application de l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie de l'ACR*. Consulter, p. ex., *CJMF-FM concernant un commentaire diffusé dans le cadre de Bouchard en parle* (Décision du CCNR 05/06-0326, rendue le 3 février 2006), *CKRB-FM concernant Prends ça cool ... et Deux gars le midi* (Décision du CCNR 08/09-0689 et -1228, rendue le 11 août 2009), *CKAC-AM concernant un épisode de Doc Mailloux (Argent)* (Décision du CCNR 05/06-1379, rendue le 11 décembre 2006) et *CKAC-AM concernant Doc Mailloux (six épisodes)* (Décision du CCNR 06/07-0168 et -0266, rendue le 23 août 2007), ainsi que les décisions rendues par ce Comité à la même date que la présente, *CHOI-FM concernant Dupont le midi (organismes communautaires)* (Décision du CCNR 08/09-1506, rendue le 23 septembre 2010), *CHOI-FM concernant Dupont le midi (suicide)* (Décision du CCNR 08/09-2041 et 09/10-1462, rendue le 23 septembre 2010), et *CHOI-FM concernant Dupont le midi (Haïti)* (Décision du CCNR 09/10-0854, rendue le 23 septembre 2010). L'utilisation de ce mot dans la présente affaire constitue une violation de l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie de l'ACR*.

Réceptivité du radiodiffuseur

Dans toutes les décisions rendues par le CCNR, ses comités évaluent la mesure dans laquelle le radiodiffuseur s'est montré réceptif envers les plaignants. Dans la présente affaire, le Comité trouve que la réponse donnée par le président et directeur général du radiodiffuseur était franche quant aux mots que l'animateur a choisis concernant le sujet de la séquence en cause de l'émission. Sa réponse faisait preuve de réfléchi même si elle n'a pas satisfait les plaignants. Cela dit, le Comité considère que dans ce cas-ci

CHOI-FM a entièrement respecté l'obligation de réceptivité tel qu'elle est tenue de le faire en tant que membre.

L'ANNONCE DE LA DÉCISION

CHOI-FM est tenue 1) d'annoncer la présente décision selon les conditions suivantes : une fois pendant les heures de grande écoute dans un délai de trois jours suivant la publication de la présente décision et une autre fois dans les sept jours suivant la publication de la présente décision dans le créneau dans lequel elle a diffusé *Dupont le midi*, mais pas le même jour que la première annonce obligatoire; 2) de fournir, dans les quatorze jours suivant les diffusions des deux annonces, une confirmation écrite de cette diffusion aux plaignants qui ont présenté les Demandes de décision; et 3) d'envoyer au même moment au CCNR copie de cette confirmation accompagnée du fichier-témoin attestant les diffusions des deux annonces.

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision a jugé que CHOI-FM a enfreint l'article 2 du *Code sur la représentation équitable* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, ainsi que l'article 2 et l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie de l'ACR* à l'occasion de la diffusion d'une séquence de *Dupont le midi* le 19 février 2010. Dans le cadre de cet épisode de l'émission, la discussion s'est centrée sur les vêtements et le comportement du patineur artistique américain Johnny Weir lors des Jeux Olympiques. Le CCNR a jugé que certains mots utilisés pour décrire les patineurs artistiques masculins, lesquels étaient fondés sur leur orientation sexuelle, étaient abusifs et indûment discriminatoires, enfreignant ainsi les articles concernant les droits de la personne du *Code de l'ACR sur la représentation équitable* et du *Code de déontologie de l'ACR*. Le Conseil a également jugé que l'emploi de langage grossier pendant des heures de la journée auxquelles on peut s'attendre que les enfants écoutent l'émission a violé l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie de l'ACR*.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision.

ANNEXE A

Décision du CCNR 09/10-1257 et -1260 CHOI-FM concernant *Dupont le midi* (patinage artistique)

Dupont le midi est une émission de causerie diffusée à l'antenne de CHOI-FM lundi à vendredi de 11 h 30 jusqu'à 14 h 30. L'émission est animée par Stéphane Dupont et ses coanimateurs s'appellent Vincent « Dess » Dessureault, Josée Morissette et Jérôme Landry. Ils discutent des nouvelles, actualités et autres sujets d'intérêt. Le 19 février 2010, ils ont parlé du patineur artistique américain Johnny Weir et la controverse qui a éclaté lorsque deux animateurs sportifs de RDS ont fait des commentaires sur les costumes de M. Weir.

Dupont: [...] euh, deux, euh, commentateurs devaient s'excuser aussi aujourd'hui parce que eux ont dit qu'y avait un fif dans un sport de fifs. Imaginez-vous! Je suis complètement démesuré! Est-ce que si moi j'avais dire qu'y aille des handicapés aux paralympiques, j'avais être obligé de m'excuser? J'en reviens pas! Y'a, y'a pas d'histoire, y'a pas de sujet. Le, le patinage artistique a toujours été un sport de tapette, criiii. Allez-vous m'dire que là parce qu'y a un gars, y, y, pis Dess me faisait remarquer ce matin celui qui a gagné dont personne ne parle, il est aussi efféminé –

Dessureault: Ben r'garde –

Dupont: Sinon plus que l'autre, là –

Dess: Si vous avez *Le Soleil* là, pas loin –

Dupont: Hummmmh –

Dess: Page 47. « L'homme qui parle aux oiseaux. » Pis tu vois là, là, le gars qui s'appelle Evan Lysacek là qui a gagné là, euh, qui est tout en, tout tordu en train de se, en regardant vers le ciel avec son habit de drag queen. Pis, pis juste avant là, pis lui il est correct là, Alain Goldberg il trouve ben, il trouve ben bon. Juste avant, euh, euh, celui-là qui a du rouge à lèvres, il en avait un qui, qui avait une blouse en filet. On y voyait les seins. Il avait des feuilles vertes, euh, scintillantes de cousues un peu partout, les paillettes pis des diamants jusque dans son cou. Mais ça Alain Goldberg, il trouvait ça, il trouvait ça correct.

Dupont: Mais si –

Dess: Ça, ça donnait pas une mauvaise image du patinage artistique, mais l'autre qui a du rouge à lèvres, ben là, ça l'avait dépassé la borne. C'était, c'est tellement niaiseux comme controverse.

Dupont: Pis les filles en patin artistique habillées en gars? Comment [*sic*] de fois que c'est arrivé? Comment [*sic*] de fois on a vu ça? Y'a, j'veux même pas en parler tellement je trouve ça plate le patin artistique. C'est une des seules activités, c'est un des seuls sports que je ne regarde pas aux Jeux Olympiques, euh, entre autres de Vancouver parce que, p-, parce que j'aime pas ça.

Dess: Ben qui leur mettent une suit de patin de vitesse, là.

- Dupont: Non, non –
- Dess: On n'a pas –
- Dupont: Non, non, non, non. Tout a toujours été –
- Morissette: Ben là, c'est pas la suit comme les mouvements, là. T'habilleras un gars en, en mécanicien pis si y commence à parler aux oiseaux pis à faire des [Dess rit] petites airs, pis à faire des –
- Dupont: Mais c'est ça le patin artistique.
- Morissette: – [???] bébelles au bet –
- Dess: Ouais, c'est ça.
- Dupont: Hey!
- Morissette: Mais ça, t'auras beau l'habiller comme y veut, tsé.
- Dupont: Vous commencerez pas à me dire que vous êtes candalidés [sic] d'avoir, euh, scandalisés d'avoir vu un gros tas faire du sumo!
- Morissette: Non –
- Dupont: Chrisse, ça va ensemble!
- Morissette: Mais oui, c'est ça.
- Dupont: Fait qu'un fifi fasse du patin artistique, c'est pas nouveau là!
- Morissette: Ben là, sois, tsé, sois poli quand même là.
- Dupont: Ben non –
- Morissette: Généralise pas là.
- Dupont: Ben non –
- Morissette: Les Lloyd Eisler de ce monde, y'en a plein –
- Dess: Mais quand tu dis –
- Morissette: Ceux qui sortaient, Da-, David Pelletier. C'est pas, c'est pas des homosexuels eux autres là, là. C'est quand même des gars –
- Dupont et Dess: Non –
- Morissette: Des mâles –
- Dess: Il dit pas homosexuel –
- Dupont: C'est un sport efféminé –

- Dess: Il dit c'est ça. C'est plus efféminé que, euh, que homosexuel là. C'est plus –
- Morissette: Aaaahhhhhhhh.
- Dess: Quand j'dis efféminé, c'est plus, euh, c'est plus maniéré un peu là.
- Dupont: Une tapette, c'est pas un homosexuel là!
- Morissette: Ben là.
- Dupont: Une tapette –
- Morissette: Ben eux autres, y vont dire que oui.
- Dupont: C'est un gars –
- Morissette: Attention.
- Dupont: – qui s'approche de la femelisation corporelle. Point final. C'est assez simple à comprendre ce que j'essaye d'expliquer. Des, des, des gars ambivalents en patin artistique, ç'a a toujours été ça.
- Dess: Oui, mais même un gars, euh, ben masculin habillé comme ils s'habillent en patinage artistique, ils ont toute l'air comme ça, là.
- Dupont: Ben oui.
- Dess: Ils s'habillent en drag queen.
- Dupont: Ben c'est ça. Donc –
- Dess: S'il avait juste un chandail, un t-shirt pis un, un dossard-là.
- Dupont: Ben Elvis Stojko par exemple –
- Dess: Oui.
- Morissette: Ouais!
- Dupont: – a été peut-être le plus viril de tous les patineurs, mais il portait toujours un t-shirt, un pantalon. Mais même lui, dans certains mouvements, avait l'air d'une tapette. Pourquoi? Y se pratique un sport de –
- Morissette: L'air efféminé!
- Dupont: – tapette. Quand tu joues au curling, t'as l'air, pourquoi que –
- Morissette: Hey! Y'avait l'air efféminé –
- Dupont: Quand tu joues au curling –
- Morissette: Un peu de curling. Comment on les appelle les gars qui jouent au curling avec, c'est, c'est, c'est quel pays là avec leur, euh –
- Dupont: C'est la Norvège qui ont leurs culottes Arlequin là.

Morissette: Leurs petites culottes Arlequin, là –

Dess: Ouin.

Dupont: Mais c'est pas rien que ça, là. C'est que la Norvège, le, le curling en tel, en tant que tel, on dirait que les gens qui jouent au curling sont demeurés à la mode vingt ans passés. Bon. C'est –

Dess: Ben ouin. On va dire que les joueuses de hockey ont l'air des gars.

Dupont: Ben oui. Pis, euh, ils broutent des touilles. C'est ça! C'est de même. Vous changerez pas ça. Vous me direz pas que, que les haltérophiles mondiaux, euh, féminines, ils se ressemblent pas des gars? Y'ont des pinchs!

Morissette: Tu l'as-tu la –

Dupont: La majorité des filles qui lèvent des poids et haltères ont des moustaches.

Morissette: Ouin, mais ça c'est à cause des hormones.

Dupont: On vas-tu se scandaliser?

Morissette: À cause des hormones qu'ils prennent.

Dupont: Et vous savez que cent pour cent de ces filles-là qui prennent des hormones, qui ont des moustaches, ils pètent quand ils lèvent leur, euh,

Morissette: Aaaark! [elle rit]

Dupont: T'sais-tu?

Dess: Des quoi?

Dupont: Quand, quand ils –

Morissette: Ils forcent trop.

Dupont: Quand ils se penchent là –

Dess: Pour vrai?

Dupont: Ils pètent tout le temps! Prrrrrrrrouttt! Tout le temps, tout le temps, tout le temps, tout le temps. [Morissette rit] Tu savais pas ça?

Dess: Non.

Dupont: Tous les haltérophiles féminines quand ils se penchent pour soulever les poids, ils prrrrrrrouttttttt. En levant. Tout le temps, tout le temps.

Dess: Pourquoi?

Morissette: Mais pas les gars.

Dess: Pas sûr de ton affaire.

Dupont: Ah oui oui!

Dess: Pas sûr de ton affaire.

Morissette: Les gars eux autres, ils font-tu ça aussi?

Dupont: Non, les gars, ils, je sais pas pourquoi là. Je ne connais pas la physiologie féminine en haltérophilie, mais quand ils soulèvent le poids, y'a toujours un léger gaz qui s'est-, euh, qui ... Oui?

Dess: J'veis te faire entendre les excuses. Veux-tu entendre les excuses de, de Mailhot pis, euh, Goldberg?

Dupont: Euhm....

Dess: Je les ai là.

Morissette: Vas-y! Ben non. On va voir.

Dess: Juste pour te donner une idée à quel point ils, ils se sentent mal.

[Extrait de Mailhot et Goldberg]

Mailhot: Monsieur Goldberg, c'est un plaisir à nouveau quand vous venez me visiter le matin.

Goldberg: Mais moi aussi. J'espère que ça vous fait bonne humeur.

Mailhot: C'était une performance extraordinaire qu'on a vu hier soir. Mais avant, j'aimerais profiter de l'occasion pour, en votre nom, euh, nous excuser pour nos propos. Il semblerait que, quand on a parlé des vêtements, ç'a choqué certaines personnes et c'était certainement pas le but de choquer qui que ce soit là. Si vous êtes senti, euh, critiquer, on s'en excuse. Mais, euh, on a eu des performances très, très bonnes. Et je pense qu'il faut en parler.

[fin de l'extrait]

Dess: Bon. C'est ça qu'on a fait.

Dupont: C'est correct. Tant mieux, alors –

Dess: Ben j'avoue que ça avait pas rapport [*sic*, avec?] leur commentaire.

Dupont: Hein?

Dess: Ça avait pas rapport là.

Morissette: Ben oui!

Dupont: Ben là –

Morissette: Ben moi, j'pense que oui.

Dess: Ben dans ce cas-là, faut que tu ries de tous les autres là?

Dupont: Mais non. Il y a toujours eu des efféminés dans le patin artistique. Ç'a toujours été. Ç'a toujours été comme ça.

Morissette: Ouais, mais on leur reproche à ces représent-, à ces présentateurs-là d'être tout le temps, tout le temps dire des affaires pis de parler juste du triple boucle piqué qui viennent de faire pis là, ils, ils émettent une opinion, pis là on les chiale.

Dupont: Ben, ah –

Morissette: Ils émettent, euh, ils sortent un peu du lot pis ils sortent un peu de la ligne qui ont habituellement pis là là, vous les critiquez pis vous dites qu'ils sont plates.

Dupont: Mm hm.

Morissette: Non?

Dupont: Mais j'veux dire, ils sont, j'ai jamais dit, Alain Goldberg est loin d'être plate. Il est le meilleur analyste tout sport confondu. Il est le meilleur. Il est le plus passionné, il est le plus connaissant et il est le meilleur.

Morissette: Ben, sans lui commence –

Dupont: C'est pas du Gaétan Boucher, c'est pas du, pis nommez les autres. Il est le meilleur analyste de son sport! Hockey inclus! Alors.

Morissette: Ben si ç'avait été Pierre Foglia de *La Presse* qui avait écrit une affaire de même, le monde aurait dit : « Ah oui, c'est vrai, c'est songé! » Mais là, c'était mal placé parce que c'est Alain Goldberg pis l'autre qui l'a dit.

Dupont: Tsé, est-ce qu'ils vont arrêter? Est-ce que, est-ce que tous les athlètes qui font du skeleton ou d'la luge ont l'air de, des grosses pâtes molles? Oui.

Dess: Oui.

Dupont: Puisque la luge pis l'skeleton, ça, ça vibre su'a glace pis toutes leurs cuisses, leurs fesses, le gras de dos, ça shake.

Dess: Mais surtout en double. Faut que tu sois un peu jello pour être en double. Je pense qu'un rentre dans l'autre là.

Dupont: Ouais.

Dess: Ça, si ça flacotte.

Dupont: Ça flacotte. Ça fait pâte molle.

Morissette: Les filles du patinage de vitesse, euh, courte piste, –

Dess: Oui.

Morissette : – leurs grosses, grosses, grosses, grosses cuisses pis leur p'tit haut.

Dupont: Exact.

Morissette: Ils ont des p'tites, 'tites, 'tites épaules pis ils ont les grosses fesses pis des grosses, grosses, grosses cuisses là.

Dupont: Grosses hanches, grosses cuisses. Tu veux pas te faire prendre aux ciseaux par une fille de même parce que tu risques pas. Mais vous savez que, je, je ne suis pas un spécialiste, mais on me dit que la forme physique, l'entraînement et la, la musculation d'un athlète, entre autres filles, ne leur garantit pas la fermeté. Est-ce que tu savais ça? Est-ce que tu savais que de faire beaucoup d'exercices ne donne pas à une fille nécessairement de la fermeté?

Morissette: Ben, ça dépend quel exercice, là?

Dupont: N'importe quoi. Du s-, parle du, du spinning, du, euh, –

Morissette: Tu vas, tu vas être force des fesses pis des cuisses. Tu vas être assez –

Dupont: Non, non. Tu veux avoir, tu peux être un athlète par exemple qui fait beaucoup de vélo, de spinning –

Morissette: Tu peux être mou?

Dupont: – de course. Pis tu p-, c'est, c'est ph-, c'est physiologique. C'est, c'est physique ça. T'as les fesses dures ou t'as les fesses molles. De, si les filles pis là, moé 'garde, vendez-s'en de vos cochonneries pis de vos cours, pis, pis de vos exercices, m'en a, m'en balance. Moi ce que je vous dis, si vous êtes nées avec des fesses molles, vous avez beau faire ce que vous faites, votre ta-, votre, votre, euh, votre chair si elle est molle, elle va rester molle. Tsé, moé là, ça, j'ai la certitude de ça.

Dess: Juste, euh, Monsieur Gasse m'envoie un lien intéressant parce que le scandale des, euh, patineurs artistiques efféminés prend de l'ampleur là. On dit que, euh, Brian Joubert, qui est un patineur artistique français, est en train de faire un petit scandale au, euhm, au Village Olympique, hey, depuis hier parce qu'il a blâmé, euh, dit, bon, parlant du nouveau système de notation créé en 2004 qui favorise l'aspect artistique à l'aspect technique, Joubert a blâmé les Canadiens. Il dit ce sont les Canadiens qui l'ont créé pour favoriser les Nord-Américains en vue de Vancouver. Il faut savoir que leurs patineurs, souvent homosexuels, sont spécialisés dans le patinage efféminé. Pourtant, on peut être à la fois homo et patiner viril, mais non, on, f-, on, eux font des manières, ça devient infernal.

Dupont: C'est ça. Donc, c'est plus, c'est vrai que c'est plus artistique. Moi, je vous l'ai dit. Avez-vous déjà vu un gars de la construction danser vous autres? C'est y'a-tu de quoi d'esthétique [Morissette rit] quand, tsé, même si je mets les plus beaux mouvements, même si j'apprends les plus beaux mouvements de danse, j'serai jamais artistique. J'serai jamais fluide. Chus poilu comme un ours. Je pèse 300 livres. Tout nu, je ressemble à Antoine Bertrand dans C.A. Fa'que arrêtez, je ne serai jamais artistique. Donc, un sport, de fille, de tapette où il y a des tapettes. Ben arrêtez de vous scandaliser. C'est comme ça que ça fonctionne.

Morissette: Ben là, Joubert, là, euh, --

Dess: Ouais?

Morissette: Vince y vient d'appeler pis y dit que lui, là, sa spécialité, c'est les sauts.

Dupont: O.K.

Morissette: C'est très physique. Fa'que là c'est sûr que, euh, c'est sûr qu'il va s'en prendre à ceux qui ont l'air plus efféminé.

Dess: Ouin faut qu'y fasse des stépettes lui, euh, il aime pas ça.

Morissette: Ben c'est ça là!

Dupont: L'amalgame entre les deux a peut-être été décentré. Moi, je pense que la qualité des sauts doit être davantage notée parce que c'est la qualité, c'est la qualité athlétique la plus importante à les yeux [*sic*].

Morissette: Ouin, mais là si quelqu'un te fait une série de sauts pis que, euh, il suit pas la musique pis que, euh, il est pas beau à voir aller aussi là.

Dess: Oh ben là si tu regardes, c'est sûr que si tu regardes le ski acrobatique, half-pipe, half-pipe snowboard, ils font pas de, ils font rien là à part de, ils font des spins. C'est, c'est ça qui est la difficulté du sport.

Dupont: Exact.

Dess: Ils font pas de flafla pis de, de pièce de théâtre.

Dupont: Exact. Ils se flattent pas toute le, toute le corps.

Dess: Non. [*il rit*]

Dupont: Sont pas jugés sur leur habillement là.

Morissette: [*rit*] Toi, t'avais-tu écouté la, la, tsé, euh, l'émission américaine-là, ben avec le, avec Tie Domi pis Claude Lemieux, les, qui se transformaient en patineurs artistiques.

Dupont: Non, j'ai regardé le début là. Non, ouais.

Morissette: Ils avaient pas l'air efféminé pantoute là.

Dupont: Ouais. C'est pas grave.

Morissette: C'était très drôle là.

Dupont: O.K. C'est assez. Ils se sont excusés. C'est fini là. C'est, c'est, y'a pire que ça comme scandale aujourd'hui.

ANNEXE B

Décision du CCNR 09/10-1257 et -1260 CHOI-FM concernant *Dupont le midi* (patinage artistique)

Les plaintes

Le CCNR a reçu 10 plaintes contre cette radiodiffusion. Deux plaignants ont soumis une Demande de décision. Ces deux plaintes sont reproduites ici.

Dossier 09-10-1257

La plainte suivante du 21 février 2010 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

Bonjour,

Le Conseil québécois des gais et lesbiennes, par la présente, porte plainte contre l'animateur radio Stéphane Dupont de la radio CHOI Radio X 98,1 pour les propos homophobes et haineux tenus dans le cadre de l'émission *Dupont le midi* (diffusée le vendredi 19 février 2010). Pour entendre les commentaires de l'individu : <http://radioego.com/ego/listen/4232>

Nous espérons vivement que vous donnerez suite à cette plainte.

Veuillez agréer mes salutations respectueuses.

Conseil québécois des gais et lesbiennes

Dossier 09-10-1260

La plainte suivante du 21 février a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

À l'émission *Dupont le midi*, Stéphane Dupont a tenu et justifié des propos homophobes contre les « tapettes » le 19 février 2010 sur l'heure du midi à CHOI Radio X 98,1, ce que vous pouvez vérifier sur le site Web suivant : <http://www.radioego.com/ego/listen/4232>.

La réponse du radiodiffuseur

Le radiodiffuseur a envoyé la même réponse aux deux plaignants le 23 mars :

Monsieur,

Nous avons reçu votre plainte et désirons vous remercier de l'intérêt que vous portez à notre programmation.

Votre plainte concerne notre animateur Stéphane Dupont qui, de votre point de vue, a tenu des propos homophobes, lors de propos sur les séances de patinage artistique tenues aux jeux olympiques d'hiver à Vancouver.

Nous avons procédé à l'écoute du segment pertinent de l'émission et nous convenons avec vous que le choix des mots de l'animateur aurait pu être différent. D'ailleurs, dans les jours suivant cette émission, monsieur Dupont a apporté des précisions, nuancant ainsi ses propos.

Cela dit, nous ne partageons pas l'opinion à l'effet qu'il s'agit de propos homophobes. Rien dans l'extrait de l'émission ne vient, à notre avis, appuyer cette prétension. Monsieur Dupont n'a pas visé un groupe désigné ni une personne en particulier, il a parlé de l'activité du patinage artistique, qui n'est pas un individu, ni une race, ni une religion. Il a d'ailleurs précisé que de son point de vue « ...qu'une tapette n'est pas un homosexuel... » et une participante à l'émission a même ajoutée « ...ce ne sont pas des homosexuels, c'est quand même des gars, des mâles... ». Le point de vue de monsieur Dupont a été repris ailleurs dans les quotidiens, avec un choix de mots mieux adapté, nous en convenons.

Nous faisons régulièrement le point avec nos animateurs sur les questions d'éthique. Ce que nous n'avons pas manqué de faire avec monsieur Dupont.

Nous sommes sincèrement désolés si ces propos vous ont choqué; ce n'était certainement pas le but de nos animateurs.

Veillez croire, Monsieur, en nos sincères salutations.

Correspondance additionnelle

Dossier 09-10-1257

Le plaignant a soumis sa Demande de décision le 2 avril et a écrit la lettre suivante :

Objet : Réplique à la lettre de réponse de RNC média

La présente est pour vous signaler que nous avons bien reçu le 23 mars dernier une lettre de réponse du radiodiffuseur RNC média concernant notre plainte au sujet de commentaires portés sur les patineurs artistiques (Dossier du CCNR C09/10-1257).

Le Conseil québécois des gais et lesbiennes (CQGL) ne peut être qu'en complet désaccord avec la position défendue par [le] Président et chef de la direction de RNC média lorsqu'il appuie son animateur en affirmant le plus sérieusement du monde que les propos énoncés par Stéphane Dupont n'était pas homophobes puisque le terme « tapette » ne veut pas dire « homosexuel ».

En effectuant une simple recherche dans les dictionnaires disponibles, autant en ligne que sur papier, nous pourrions être d'accord avec la réplique de RNC média que « tapette » n'est pas nécessairement synonyme de « homosexuel », puisque ce mot est également utilisé pour désigner une « petite tape », une « petite raquette servant à tuer des mouches », ou encore « un type de piège à souris » (voir en annexe). Mais comme il est impossible pour les « pièges à souris », les « raquettes servant à tuer des mouches » et les « petites tapes » de faire du patinage artistique, il est clair ici que le mot « tapette » a été utilisé pour désigner un homosexuel, puisque c'est le seul synonyme qui se rapporte à un être humain.

De plus, Monsieur Dupont a utilisé le mot « fif » pour décrire le patinage artistique comme « étant un sport de fifs pratiqué par des fifs », venant ainsi confirmer qu'il utilisait le mot tapette pour désigner des homosexuels. Et nous en profitons pour vous signaler que tous les

dictionnaires mentionnés dans cette lettre désignent les termes « tapette » et « fif » comme des façons injurieuses de nommer une personne homosexuelle.

À ce sujet, nous aimerions porter à votre attention le fait qu'il a été démontré par les autorités québécoises que l'utilisation de ce genre de termes était discriminatoire et portait atteinte aux individus ou communautés visées. À titre d'exemple, nous portons à votre attention le jugement de la juge Michèle Pauzé, du Tribunal des droits de la personne du Québec. Dans un procès tenu en 2004, où la plainte portait sur une insulte verbale, la juge a statué que les termes « fifi » et son diminutif « fif » sont « méprisants et blessants à l'endroit des personnes homosexuelles et ajoutent à l'opprobre et au non respect de leur dignité de façon discriminatoire ». L'accusé a été condamné à une peine exemplaire de 1000 \$ pour dommages moraux.

Et le Tribunal d'ajouter [*sic*] dans son rapport annuel qu'« un traitement injuste, une marginalisation ou une dévalorisation fondés sur des caractéristiques personnelles, qui n'ont rien à voir avec les capacités ou habiletés d'une personne, constituent une atteinte à la dignité humaine ».

De plus, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse a défini l'homophobie comme étant le « Sentiment de peur ou d'aversion que ressentent certaines personnes à l'égard de l'homosexualité et des personnes d'orientation homosexuelle, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité. » Définition reprise par le gouvernement provincial lors du lancement de sa politique nationale de lutte à l'homophobie.

Ainsi, en signifiant que les patineurs artistiques sont des « fifs pratiquant un sport de fifs » et que « le patinage artistique a toujours été un sport de tapette », quoi qu'il s'en défende, Monsieur Dupont a injurié toute une catégorie de sportifs par des propos homophobes, soit les patineurs artistiques.

Nous poursuivons notre démarche de plainte concernant les propos tenus par M. Dupont et demandons au CCNR d'y donner suite.

Conseil québécois des gais et lesbiennes
www.cqgl.ca

ANNEXES

linternaute.com/dictionnaire
Groupe, nom masculin

Ensemble de choses ou de personnes ayant des points communs.

dictionnaire.sensagent.com

Tapette (n.f.)

1. sorte de petite raquette destinée à taper
2. (péjoratif) personne qui pratique l'homosexualité.

linternaute.com/dictionnaire

Tapette, nom féminin

1. Petite tape. Synonyme tape
2. Piège à souris.
3. Homosexuel [Injurieux].
4. Instrument pour taper. Ex Une tapette à mouche.

dictionnaire.reverso.net

tapette, nom féminin singulier

1. petite tape amicale
2. sorte de petite raquette pour taper les tapis ou tuer les mouches
3. piège à souris
4. grossièrement - homosexuel efféminé

www.larousse.fr

tapette, nom féminin (de taper)

1. Petite tape.
2. Type de piège à souris.
3. Populaire. Pédéraste (Toute pratique homosexuelle entre hommes)

Dossier 09-10-1260

Le plaignant a soumis sa Demande de décision le 23 mars avec la note suivante :

Je considère la réponse du radiodiffuseur comme insatisfaisante.

Je n'accorde aucune crédibilité à la phrase-alibi lancée par M. Dupont : « une tapette n'est pas un homosexuel », après sa sortie contre un patineur de classe olympique.

Tout son auditoire sait très bien que lorsqu'on parle des tapettes au Québec, on parle des homosexuels.

Le déni ajouté à l'insulte par l'animateur en cause confirme la mauvaise foi du radiodiffuseur quand celui-ci le reprend pour justifier l'affront.

J'attends du CCNR une position très claire, au sujet d'un affront homophobe qui a scandalisé tout le Québec.

Ce n'est pas comme si CHOI-FM en était à sa première offense; ce genre d'hostilité encouragée envers les minorités politiques est sa marque de commerce.